

Séance du Mardi 13 avril 2010

NOMBRE DE MEMBRES		
Adhérents au conseil de communauté	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
39	39	36

Date de la convocation
02 avril 2010

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en sous-préfecture

--

et publication

14 avril 2010

L'an deux mille dix et le mardi treize avril à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle du conseil à NOGARO sous la présidence de Monsieur Pierre GUICHANNE et sur sa convocation.

Étaient présents : BOURROULLAN : BRAZZALOTTO Michel et FOURCADE Christian, LE HOUGA : GUICHANNE Pierre, BRUNO Jean-Pierre et DUPRAT Marie-Rose, LANNE-SOUBIRAN : IMBERT Yves et MANAS Francis, LAUJUZAN : SENAC Claude, LOUBEDAT : OREJA Daniel et DUPRAT Jean-François (suppléant de SEMPE Bernard), LUPPE-VIOLLES : ETTORI-DABAT Jean-Pierre et VINCENT Caroline, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et FITTE Jean-Jacques, MONGUILHEM : DUCERE Jean et DUPIN Bernard, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe et BENESSIA Christiane, MORMES : CARRERE Hervé et SPOERRY Gérard, NOGARO : PEYRET Christian, PUJOL Jean-Pierre, MARTINOT Maryse, et GARET Gilles, SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie et CAPDEVIELLE Patricia,, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : FAGET Alain et SAINT-GUILHEM Jean-Claude, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît et BUSQUET Philippe, SORBETS : LAMOTHE Laurent et BURGAN Fabrice, TOUJOUSE : TARTAS Jacques et WEEVERS Cornélia, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Absents excusés : LOUBEDAT : SEMPE Bernard (remplacé par DUPRAT Jean-François) MAGNAN : LAFFITTE-DUCLERC Bernard,

Absents : LAUJUZAN : FARBOS Jean-Jacques, URGOSSE : GARBAGE Philippe.

Secrétaire de séance : Anne-Marie SAINT-PE.

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux de fiscalité 2010

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Pierre GUICHANNE, Président, présente le budget prévisionnel 2010.

Conformément à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

Pour l'année 2010, le Président présente les éléments qui figurent sur l'état des services fiscaux mentionnant notamment, les bases d'imposition, les taux de l'année précédente, le montant du produit attendu à taux constant et le montant de la compensation relais 2010.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de fixer les taux pour 2010.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, par 25 voix pour et 11 voix contre, d'appliquer pour 2010, les taux suivants :

- Taxe d'habitation (T.H) : 3.79 %
- Taxe sur le foncier bâti (T.F.B) : 6.42 %
- Taxe sur le foncier non bâti (T.F.N.B) : 23.82 %
- Taxe professionnelle (T.P) : 3.66 %



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

(Signature)
Pierre GUICHANNE.